

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 14 Novembre 2005

L'an deux mil cinq
et le quatorze novembre

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARREILLE Eliane, Maire.

Présents : Mesdames DELAYE Chantal, BLANC-VOLPE Stéphanie, FERNANDEZ Nadine, OGER Nathalie, PESCE Danielle, PUEL Claudine, Messieurs GIRARD Jean, DAVID Paul, ARGENCE Henri, CASANOVA Jean-Paul, COULOMBON André, CRUZ-MOREY Michel, GOURIOU Jean-Pierre, GUEUGNON Gilbert,

Absents : Monsieur VARCIN Alexandre, Excusé
Mesdames KARI Fabienne, LEMOINE Pascale

Procurations : Mr VARCIN donne procuration à Mme BARREILLE

Secrétaire de Séance : Monsieur COULOMBON André remplit les fonctions de Secrétaire de Séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités territoriales.

Objet de la Délibération : Approbation de la ^{révision} modification du Plan d'Occupation des Sols. en PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/9/2001 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration d'un PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 14/12/2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S,

Vu les avis des personnes associées,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures du projet de PLU telles qu'elles sont rappelées dans la dernière partie du rapport de présentation.

CONSIDERANT qu'à la suite d'évènements survenus depuis l'arrêt (permis de construire portant sur des réhabilitations avec changement de destination qui n'ont pu aboutir par suite des prescriptions en matière de stationnement et d'implantation des

constructions) il s'est avéré que dans le centre ancien du village deux dispositions du PLU posaient de graves difficultés et étaient de nature à empêcher des réaménagements et changements de destination de bâtiments vétustes, nécessaires à la qualité de vie et du paysage dans le centre ancien, le Conseil Municipal a décidé de modifier les articles 1U7 et 1U13 comme cela est indiqué dans la dernière partie du rapport de présentation.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal départemental,

DIT que le PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MALIJAI et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant du PLU, ne seront exécutoires que :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal départemental conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme).

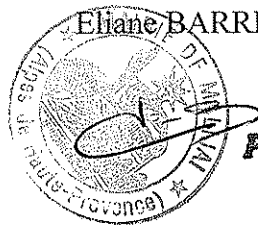
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre des délibérations.

Pour Copie Certifiée Conforme

Le Maire

Eliane BARREILLE



**Pour le Maire empêché
l'Adjoint,**